

S'LOW

## DECISION DU MAIRE N°2025/ 026

### Mandatement du Cabinet Itinéraires Avocats

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

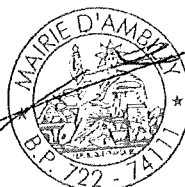
**CONSIDERANT** que la Mairie a l'obligation de recourir aux services d'un avocat pour mener à bien ses missions juridiques et contentieuses, plus particulièrement dans le cadre d'une procédure concernant le recours par la société COGEDIM contre un refus de permis de construire 5 rue des Peupliers ;

**CONSIDERANT** que le Cabinet ITINERAIRES AVOCATS satisfait aux exigences formulées par la Mairie d'Ambilly ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De mandater le Cabinet ITINERAIRES AVOCATS pour assister la Mairie d'Ambilly dans le cadre de cette procédure contradictoire ;

**ARTICLE 2 :** De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations.



Ambilly, le 29.04.2025  
Monsieur Le Maire  
Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025  
Reçu en préfecture le 30/04/2025  
Publié le  
ID : 074-217400084-20250429-DEC\_026\_2025-AI

Télétransmise le : 30.04.2025

Publiée le : 30.04.2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*